

**AVIS**  
**URBANISME**

**Morcellement de terrain à Hautcharage, 48 rue de la Gare**  
**(section BB de Hautcharage – numéro cadastral 360/3114)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 9 du 7 septembre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement présentée le 19 août 2020 par Monsieur Weber Laurent, 48 rue de la Gare à L-4924 Hautcharage, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Hautcharage, 48 rue de la Gare (section BB de Hautcharage – numéro cadastral 360/3114), en trois (3) lots, en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par le géomètre Best G.O., en date du 17 mars 2020, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 10 septembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre



Le secrétaire adjoint,



**AVIS**  
**URBANISME**

**Lotissement de parcelles sises à Bascharage, 12 rue de l'Église (section BC de Bascharage – numéro cadastral 13/7294 ; 17/8084 et 17/7959)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 8 du 7 septembre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 18 août 2020 par le bureau TR Géomètres 86-88 rue l'Egalité, BP 1034 à L-1010 Luxembourg, pour le compte de la société Tessaro SCI, 35 rue Edison, L-4105 Esch-sur-Alzette, représentée par son gérant Monsieur TESSARO Gérard Paul,

avec le plan de mesurage établi par le géomètre TR-Géomètres en date du 11 août 2020, faisant partie de la demande susmentionnée, en obtention de l'autorisation de lotisser les parcelles sises à Bascharage, 12 rue de l'Eglise (numéros cadastral 13/7294 ; 17/8084 et 17/7959, section BC de Bascharage) en trois (3) lots, dont deux (2) en vue de leur affectation à la construction et un (1) pour être cédé gratuitement à la Commune.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 10 septembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre



Le secrétaire adjoint,



**AVIS**  
**URBANISME**

**Lotissement de parcelles sises à Linger, 98-106 rue de la Libération (section  
BA de Linger – numéros cadastraux 803/1630, 803/1737 et 807/1739)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet  
2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 7 du 7 septembre  
2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement  
présentée le 11 octobre 2019 et complétée le 15 juillet 2020 par Monsieur Arthur  
Schmitz, 32 rue des Prés, L-4941 Bascharage,  
avec le plan de mesurage établi par Geolux G.o. 3.14, 57 route d'Esch, L-3332  
Fennange en date du 3 juillet 2019, reçu le 15 juillet 2020, faisant partie de la  
demande susmentionnée,

pour le compte de Madame Maria Albertine Welter, 1 rue du Parc, L-3872  
Schifflange, en obtention de l'autorisation de lotisser des parcelles dont elle est  
propriétaire, sises à Linger, 98-106 rue de la Libération (section BA de Linger –  
numéros cadastraux 803/1630, 803/1737 et 807/1739) en douze (12) lots, en  
vue d'une régularisation d'une situation existante.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du  
présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure  
devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les  
juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les  
trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 10 septembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre

Le secrétaire adjoint,



**AVIS**  
**URBANISME**

**Lotissement de parcelles sises à Clemency, 28-30 rue de Grass (section  
CA de Clemency – numéros cadastraux 438/3663 et 438/3664)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet  
2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 6 du 7 septembre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement présentée le 10 juillet 2019 et complétée le 23 juin 2020 par Monsieur Robert Klein, 31B rue de Grass, L-4964 Clemency, pour le compte de MM. Carlo Klein, 28 rue de Grass, L-4964 Clemency, Robert Klein, 31B rue de Grass, L-4965 Clemency et Paul Klein, 21 rue Foullert, L-8379 Kleinbettingen, avec le plan de mesurage établi par l'administration du cadastre et de la topographie du Luxembourg en date du 17 juin 2020 faisant partie de la demande susmentionnée,

en obtention de l'autorisation de lotisser la parcelle dont ils sont propriétaires, sise à Clemency, 28-30 rue de Grass - section CA de Clemency, numéro cadastral 483/3663 - en cinq (5) lots, en vue de séparer les deux constructions accolées et de créer des jardins pour les parcelles voisines et la parcelle section CA de Clemency numéro cadastral 438/3664 appartenant à la Commune en trois (3) lots pour emprises.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 10 septembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre

Le secrétaire adjoint,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor.A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Deputy Mayor.

**AVIS**  
**URBANISME**

**Morcellement de terrain à Hautcharage, 58 rue Pierre Clement  
(section BC de Bascharage – numéro cadastral 1823/5273)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 5 du 7 septembre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement présentée le 24 juin 2020 par l'atelier d'architecture Dagli Sàrl, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, pour le compte de B58 Immo Sàrl, 16 rue Glesener à L-1630 Luxembourg, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Bascharage, 58 rue Pierre Clement (section BC de Bascharage – numéro cadastral 1823/5273), en deux (2) lots, avec le plan de mesurage établi par le géomètre Geocad Sàrl faisant partie de la demande susmentionnée, en vue de leur affectation à la construction.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 10 septembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre



Le secrétaire adjoint,

